

**PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI - COMMUNE DE GERPINNES
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2013.**

Présents : M. BUSINE, Bourgmestre-Président ;

M. ROBERT, M. DOUCY, M. WAUTELET, Mme LAURENT-RENOTTE, M. GOREZ, Echevins ;
M. MARCHETTI, M. LEMAIRE, M. MONNOYER, M. STRUELENS, M. DI MARIA, Mme BURTON,
M. MATAGNE, M. MARCHAL, Mme VAN DER SIJPT, Mme JANDRAIN, M. WAUTELET,
Mme LAURENT, Mme THONON-LALIEUX, M. DEBRUYNE, Mme POMAT, M. DECHAINOIS,
Mme DI CINTIO, Conseillers communaux ;
M. LAMBERT, Président du CPAS, avec voix consultative ;
M. MARSELLA, Directeur général.

**Objet : REDEVANCE POUR COMMERCE DE FRITES (HOT-DOGS, BEIGNETS, etc) INSTALLE
SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT LES FETES LOCALES (Art. 040/366-09)**

Le conseil communal, réuni en séance publique;

Vu les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que l'installation sur la voie publique pendant les fêtes locales représente un avantage pour ceux qui en font usage et qu'il convient que les bénéficiaires soient soumis à une redevance;

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité ;

A R R E T E :

Article 1 : il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance communale pour l'occupation du domaine public par le placement du commerce de frites, hot - dogs, beignets et autres comestibles analogues à emporter, installés à l'occasion des fêtes locales.

Article 2 : la redevance est due par la personne qui occupe le domaine public.

Article 3 : la redevance est fixée, par commerce, à :

- 7,50 euros/m² par jour ou fraction de jour d'occupation avec un maximum de 100,00 euros
- 18,75 euros/m² pour les festivités de trois jours et plus avec un maximum de 250,00 euros
- 6,00 euros/m² par festivité pour la période des grands feux (Gerpennes Centre, Hymiée, Les Flaches, Joncret, Lauspresse, Acoz, Villers-Poterie, Gougnyes, Fromiée, Loverval) avec un maximum de 80,00 euros.

Article 4 : la redevance est fixée, par commerce, et durant la Pentecôte, à :

- 15,00 euros/m² par jour ou fraction de jour d'occupation avec un maximum de 200,00 euros
- 37,50 euros/m² pour les festivités de trois jours et plus sur le site du Parc St Adrien (angle de la rue St Roch et de la rue du Parc St Adrien) et sur le parking de la Poste (avenue Astrid) avec un maximum de 500,00 euros.
- 30,00 euros/m² pour les festivités de trois jours et plus sur le site de l'ancienne scierie (rue A. Histace) avec un maximum de 400,00 euros

Article 5 : la redevance est payable au moment de l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public au service de la Recette communale ou, à défaut, au plus tard à partir du début de l'occupation, directement auprès des agents communaux préposés à cet effet par décision du Collège communal.

Article 6 : à défaut de paiement, le recouvrement s'effectuera par voie civile.

Article 7 : le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8 : la présente délibération est transmise à l'autorité de tutelle.

Ainsi fait et délibéré à Gerpennes, en séance, aux jour, mois et an susmentionnés.

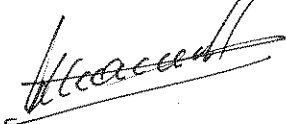
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s) Lucas MARSELLA

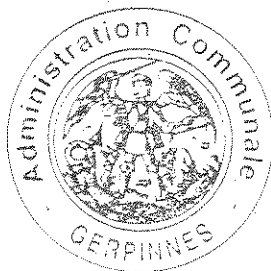
Le Président,
(s) Philippe BUSINE

POUR EXPEDITION CONFORME :

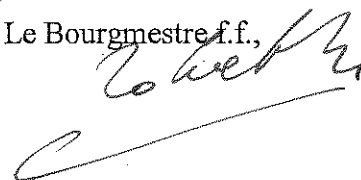
Le Directeur Général,



Lucas MARSELLA



Le Bourgmestre f.f.,



Michel ROBERT